

Chapitre 3

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGÉRIE

1. Définition

Malgré les **efforts considérables** entrepris par le pays en matière de **protection de l'environnement**, les impacts écologiques négatifs de l'intensification de l'utilisation des ressources naturelles liée au développement économique demeurent un problème environnemental majeur en Algérie.

Les questions environnementales clés en Algérie sont liées à:

- ❖ la qualité de l'air,**
- ❖ la gestion et la qualité de l'eau,**
- ❖ la pollution marine et du littoral,**
- ❖ la gestion des déchets,**
- ❖ la protection de la nature,**
- ❖ la désertification et le changement climatique.**

Les problèmes sont surtout concentrés sur le littoral algérien, une zone qui couvre seulement 1,8 % de la surface du pays mais qui abrite 12,5 millions d'habitants (45% de la population).

L'Algérie avait, concrètement, commencé à manifester son **intérêt** pour les problèmes de l'environnement en **1972** où elle a participé aux travaux de **la première Conférence Mondiale à Stockholm sous l'égide des Nations Unies.**

Deux ans après, en **1974**, elle crée le **Comité National de l'Environnement (C.N.E).** C'est un organe consultatif qui a pour mission de proposer les éléments essentiels de la politique environnementale dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement économique et social.

En **1983**, près de 10 années après, elle promulgue la **Loi-Cadre 83-03 du 5 février 1983** relative à la **protection de l'environnement**. Cette loi-cadre, concerne la protection :

❖ **Faune et Flore**: réserves naturelles, parcs nationaux...

❖ **Milieus récepteurs** : atmosphère, eau, mer, sol

❖ **Nuisances générées par les installations classées**: déchets, radioactivité, substances chimiques, bruit...

Ensuite, l'état algérien crée **l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (A.N.P.E.)** dont la politique nationale globale de la protection de l'environnement vise essentiellement trois points:

- ❖ **Protection, restauration et valorisation des ressources naturelles,**
- ❖ **Prévention et lutte contre toute forme de pollution et nuisance,**
- ❖ **Amélioration du cadre et de la qualité de vie**

2. Itinéraire du secteur de l'environnement en Algérie

L'itinéraire du secteur de l'environnement en Algérie a été longtemps instable jusqu'à la création du ministère de l'environnement :

Année	Rattachement
1977	
1981	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'hydraulique
1984	<ul style="list-style-type: none">• Secrétariat d'état aux forêts et à la mise en valeur des terres
1988	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'hydraulique
1990	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'intérieur et de l'environnement et de l'agriculture• Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement
1992	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'éducation nationale
1993	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'enseignement supérieur
1994	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement• Secrétariat d'état chargé de l'environnement
1996	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE)
2000	<ul style="list-style-type: none">• Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme (MATET)
2007	<ul style="list-style-type: none">• Ministère des ressources en eaux et de l'environnement
2016	

3. Organismes nationaux algériens

3. 1. Le Haut Commissariat de l'Environnement et du Développement Durable (HCEDD):

Il a été **institué en 1994** et son organisation et son **fonctionnement en 1996**. Présidé par le **Chef du Gouvernement**, ce conseil a un rôle de décision, de surveillance, de conseil et d'encadrer une politique de développement durable.

Le HCEDD est assisté par la Commission Economique et Juridique, la Commission des Activités intersectorielles et la Direction Générale de l'Environnement. Il a pour mission :

- ❖ d'arrêter les grands objectifs de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable,
- ❖ d'apprécier régulièrement l'évolution de l'état de l'environnement,
- ❖ d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement,
- ❖ de suivre l'évolution de la politique internationale relative à l'environnement,
- ❖ de se prononcer sur les problèmes écologiques majeurs, dont il est saisi par le ministre chargé de l'environnement.
- ❖ de présenter annuellement au président de la république un rapport sur l'état de l'environnement et une évaluation de l'application de ses décisions.

3.2. Le Ministère des ressources en eaux et de l'environnement (MREE):

Le Ministère des ressources en eaux et de l'environnement a été créé en 2016.

Le MREE est la structure gouvernementale chargée de la **gestion de l'environnement et de la **coordination de la politique nationale** de protection des différents écosystèmes.**

Les principales missions du Ministère sont:

- ❖ la prévention des pollutions et nuisances,**
- ❖ la protection de la biodiversité et des espaces naturels,**
- ❖ la réglementation et le contrôle,**
- ❖ l'éducation environnementale et l'action internationale,**
- ❖ la gestion du Fonds National pour l'Environnement (FNE)**

3.3. La Direction Générale de l'Environnement (DGE):

La DGE est née en mars **1995** de la fusion de la Direction de l'Environnement (**DDE**) et de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (**ANPE**).

3.4. L'Inspection Générale de l'Environnement (IGE):

L'IGE a été créée en **1996**. Elle est chargée de veiller à l'application de la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement. Elle a pour mission :

- ❖ **de coordonner les services extérieurs (régionaux et locaux) de l'administration de l'environnement,**
- ❖ **d'évaluer les mesures et actions de contrôle et d'inspection effectuées par les services de l'environnement,**
- ❖ **de proposer toute mesure matérielle ou juridique tendant à renforcer l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement,**
- ❖ **d'effectuer des visites d'inspection et de contrôle de toute situation ou installation susceptible de présenter un danger pour l'environnement et pour la santé publique,**

- ❖ **d'enquêter en cas de pollution accidentelle afin de déterminer les causes,**
- ❖ **d'évaluer les dommages et de situer les responsabilités,**
- ❖ **de veiller à la mise à jour des systèmes d'alerte et de prévention des accidents de la pollution.**

3.5. Le Fonds National pour l'Environnement (FNE):

Le Fonds National pour l'Environnement a été institué en **1991**. Il s'agit de la création d'un **compte spécial** destiné au ministère chargé de l'environnement pour mener des actions de protection de l'environnement et de sensibilisation.

3.6. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG):

Ces organisations peuvent être classées en deux groupes :

➤ **les associations d'opinion:** visant à émerger une opinion publique dans le cadre de la protection de l'environnement; elles sont de loin les plus nombreuses,

➤ **les associations de chercheurs et d'universitaires:** qui sont organisées en réseaux et visent à approfondir les connaissances dans le domaine de l'environnement et informer et alerter les décideurs sur les situations qui présentent des dangers à court, moyen et long terme; elles sont en nombre très réduit.

3.7. Les Institutions à mandat environnemental implicite:

Ce sont des institutions qui, de par leurs attributions, interviennent de façon direct ou indirecte dans la gestion de l'environnement. On peut citer :

➤ les nouveaux établissements rattachés au ministère (07 établissements):

- ❖ Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
- ❖ Le Commissariat National du littoral
- ❖ l'Agence Nationale des déchets
- ❖ le Centre National des Technologies de production plus propres
- ❖ le Centre de Développement des Ressources Biologiques
- ❖ le Conservatoire des Formations aux Métiers de l'Environnement
- ❖ l'Agence Nationale des Changements Climatiques

➤ des agences opérationnelles comme:

- ❖ l'Agence Nationale des Barrages (ANB),
- ❖ l'Agence Nationale de l'Eau Potable (AGEP),
- ❖ la Direction Générale des Forêts (DGF),
- ❖ le Haut Commissariat au Développement de la Steppe (HCDS),
- ❖ l'Agence Nationale de Conservation de la Nature (ANCN),
- ❖ les Directions de l'Industrie et des Mines (DIM),
- ❖ l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INAPI),
- ❖ l'Agence Nationale de Promotion et d'Utilisation de l'Energie (APRUE),
- ❖ l'Agence nationale d'Archéologie et de Protection des Monuments Historiques (ANAPSH),
- ❖ l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT),

➤ des collectivités locales: qui sont chargées, en matière d'environnement, de toutes tâches essentielles à la salubrité publique:

❖ l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées;

❖ les Bureaux d'Hygiène Communaux, qui sont responsables de la gestion environnementale des communes.

4. L'Algérie et les actions internationales

4.1. Adhésion de l'Algérie aux traités internationaux

Depuis l'indépendance, l'Algérie a ratifié une vingtaine de conventions et protocoles internationaux conclus dans le domaine de l'environnement et portant sur :

- ❖ la protection de la mer
- ❖ la protection des ressources biologiques naturelles
- ❖ la protection de l'atmosphère
- ❖ la lutte contre la désertification
- ❖ le contrôle des déchets dangereux

4.2. Adhesion de l'Algérie aux organismes internationaux et les projets de coopérations internationales

a. Organismes internationaux

- ❖ **FME: Fonds pour l'Environnement Mondial**
- ❖ **PAM: Plan d'Action pour la Méditerranée**
- ❖ **AIO: Association Internationale pour la Méditerranée**
- ❖ **METAP: Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement en Méditerranée**
- ❖ **CLEI: Centre de Liaison pour l'Environnement International (basé à Nairobi)**
- ❖ **RAED: Réseau Arabe pour l'Environnement International (basé au Caire)**

b. Projets internationaux

Projet PNUD: renforcement des capacités nationales pour la protection de l'environnement.

Projet de coopération avec GTZ-Allemagne: gestion des déchets solides et rejets liquides.

Projet avec le Fond Mondial pour l'Environnement:

- ✓ Mise en place d'un système de gestion de la pollution pétrolière.**
- ✓ Elaboration de stratégie et programme national sur la diversité biologique.**
- ✓ Programme d'action pour la Méditerranée consacré à la pollution d'origine tellurique.**

Projet avec le Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement en Méditerranée (METAP):

- ✓ Plan national d'action environnementale
- ✓ Gestion et planification des zones sensibles

Projet avec la Banque Mondiale: contrôle de la pollution industrielle (Annaba)

Projet avec le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM):
développement durable du littoral algérien.

5. Action gouvernementale pour la protection de l'environnement

Stratégie basée sur six axes:

- 1. Renforcement du cadre juridique et institutionnel**
- 2. Réduction des pollutions et nuisances**
- 3. Préservation de la diversité biologique et des espaces naturels**
- 4. Formation, information et sensibilisation**
- 5. Renforcement de l'organisation et des moyens de fonctionnement**
- 6. Dynamisation de la coopération internationale**

Parmi les grands axes de cette stratégie, sur le plan législatif et réglementaire, plusieurs lois ont été promulguées :

➤ Loi n 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets;

➤ Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable;

➤ Loi n°02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral;

- **Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable;**
- **Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable;**
- **Loi n°04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable;**
- **Loi n°04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable;**

5. 1. Plan National d'Actions Environnementales (PNAE)

Le programme a pour objectif:

- **de prévenir et de combattre la détérioration de l'environnement,**
- **d'assurer la protection de la santé humaine**
- **d'encourager l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.**

Pour ce faire, il est particulièrement important d'intégrer l'environnement dans les autres politiques sectorielles en Algérie avec une stratégie de développement durable et respect de l'Agenda 21:

- ❖ **Connaître et décrire les principaux problèmes environnementaux.**
- ❖ **Identifier les causes directes et indirectes.**
- ❖ **Etablir un ordre de priorité pour leur traitement.**
- ❖ **Proposer des mesures institutionnelles et juridiques pour renforcer les capacités de leur prise en charge.**
- ❖ **Déterminer les besoins et investissements pour y faire face.**
- ❖ **Améliorer les ressources humaines**
- ❖ **Assurer la protection et la promotion de la santé**

5. 2. Plan National du Climat

L'Algérie prend au sérieux les menaces de **changement climatique** et les catastrophes qui pourraient en résulter. En tant que pays **aride** et **semi-aride**, l'Algérie est particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques.

Il s'agit ainsi d'une préoccupation nationale prise en charge par la création, sur un niveau intersectoriel, de **l'agence nationales des changements climatiques**, ayant pour objectif la réduction de l'impact des changements climatiques sur les différents secteurs d'activité.

5. 3. Plan de gestion intégrée des zones côtières

- **La qualité de l'eau est améliorée.**
- **Les besoins des différents secteurs (agriculture, municipalités, industrie) sont couverts en tenant compte des ressources réelles du pays.**
- **La pollution du littoral est diminuée.**
- **Mise sous protection et valorisation raisonnée d'un ensemble de sites remarquables, et protection des zones côtières.**
- **Mise à niveau des secteurs qui ont une influence majeure sur l'environnement et notamment sur le littoral et la mer (érosion, pollution des eaux, zones protégées).**

5. 4. Plan de gestion intégrée des déchets solides

- **Organisation assurée des filières (tenant compte du cycle de vie de la matière).**
- **Participation accrue du secteur privé aux activités de traitement et de valorisation des déchets.**
- **L'Agence nationale des déchets est renforcée.**
- **La stratégie relative aux décharges est mise en œuvre.**

6. Conclusion

Le nombre important de textes promulgués montre que l'Algérie est l'un des pays les plus actifs en matière de législation de l'environnement.

Pourtant la situation environnementale est inquiétante, les ressources naturelles continuant à se dégrader en raison :

- ❖ de la non conformité des textes d'application avec la loi-cadre 83-03.**
- ❖ des conflits de compétences existant dans les institutions chargées de l'environnement.**

- ❖ du manque de ressources, de moyens financiers.
- ❖ de l'insuffisance en matière de formation des agents affectés à cette mission.

une approche nouvelle basée sur la **concertation**, la **communication** et la **participation** de tous les secteurs s'impose donc pour protéger l'environnement en Algérie:

- ❖ L'amélioration de la gouvernance et de renforcement institutionnel ;
- ❖ La mise en œuvre d'une gouvernance environnementale ;
- ❖ La coopération internationale ;

- ❖ **Le développement de la fiscalité environnementale;**
- ❖ **L'investissement dans la protection de l'environnement;**
- ❖ **Le choix des instruments de la politique de l'environnement;**
- ❖ **La compétitivité, efficacité et efficience économiques;**
- ❖ **Le ciblage des investissements prioritaires et réformer le système des incitations économiques;**
- ❖ **L'investissement dans les ressources humaines ;**
- ❖ **Le renforcement des capacités institutionnelles et le dispositif législatif et réglementaire.**